

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESQUIRE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX
Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE
Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA
Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER
Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT
Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL
Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Groupement de commandes de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur intercommunal – Délégation au Président pour la validation du plan de financement et la sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets commun pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2024 en date du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-CC-217 en date du 14 décembre 2023 du Conseil communautaire validant le plan de financement prévisionnel et sollicitant des subventions dans le cadre de la réalisation de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable (AEP) et pour l'assainissement pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté porte un groupement de commande pour l'élaboration de schémas locaux d'AEP et d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur intercommunal d'AEP et d'assainissement ;

Considérant que Hautes Terres Communauté agit en tant que coordonnateur de la démarche, et que dans ce cadre elle s'occupe du suivi administratif, technique et financier du projet, matérialisé par la demande et le suivi des subventions, la rédaction du cahier des charges pour la réalisation des travaux, du lancement et du suivi du marché, du paiement des dépenses, etc. ;

Considérant que des conventions sont conclues avec les communes afin d'identifier et acter le rôle de chaque partie dans ce projet, et de déterminer le reste à charge de la part communale ;

Considérant que des financements sont mobilisables pour la réalisation de ce projet, à savoir de la DETR et des fonds des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne selon la situation géographique de la commune ;

Considérant que le montant définitif de l'opération sera connu une fois que l'attributaire du marché sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira ultérieurement et que les communes auront émis un avis favorable au candidat retenu ;

Considérant que la demande de subvention auprès des Agences de l'Eau se réalise sur la base du montant réel des prestations après consultation des entreprises ;

Considérant la délibération n°2023-CC-217 en date du 14 décembre 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant la délibération n°2024-CC- ... en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président pour attribuer et signer le marché avec l'attributaire retenu ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner également délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs et approuver le plan de financement définitif de l'opération une fois que le prestataire sera retenu ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président pour approuver le plan de financement définitif de l'opération « Groupement de commandes de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur intercommunal » une fois que l'attributaire sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au titre de son 11^{ème} programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...), conformément au plan de financement définitif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au titre de son 11^{ème} programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...), conformément au plan de financement définitif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, les demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.